

(1)

(N° 43.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1869.

Acquisition des bâtiments et terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance situées à Merxplas - Ryckevorsel et Wortel (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VLEMINCKX.

MESSIEURS,

Ainsi que le rappelle l'*Exposé des motifs* du projet de loi soumis à vos délibérations, le Gouvernement est autorisé par l'article 4 de la loi du 6 mars 1866 à supprimer les dépôts de mendicité et à réorganiser ces établissements ou à en créer de nouveaux.

« Cette disposition, ajoute le même document, impliquait naturellement pour le Gouvernement investi des pouvoirs que la loi lui conférait, le droit de faire servir à la nouvelle organisation, qu'il jugerait devoir donner à ces établissements, les revenus provenant de la vente des dépôts existants qui auraient pu être aliénés. »

La Chambre sait que, quatre dépôts de mendicité sont encore ouverts, en Belgique, à savoir, à la Cambre, à Hoogstracten, à Reckheim et à Bruges, et que, le cinquième, celui de Mons a été fermé par arrêté royal du 27 septembre 1866.

Afin de diminuer les charges que la mendicité fait peser sur les communes, le Gouvernement se propose de ne conserver de ces quatre dépôts que celui de Bruges pour être exclusivement destiné à la population invalide, de fermer, par conséquent, les dépôts de la Cambre, d'Hoogstracten et de Reckheim, et

(1) Projet de loi, n° 142 (session de 1868-1869).

(2) La section centrale, présidée par M. VANHUMBEËCK, était composée de MM. VLEMINCKX, VANDER MAESEN, VAN ISEGHEM, MAGERMAN, BELE et THONISSEN.

de créer dans le domaine de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel où étaient établies naguères les colonies de bienfaisance, un dépôt agricole, unique, pour tous les reclus valides du royaume.

D'après l'*Exposé des motifs* « cette propriété située à proximité d'une voie ferrée et d'une voie navigable (canal Saint-Job) contient près de 4,100 hectares de terres, dont plus de 150 mis en culture; le reste se compose de bois, sapinières et bruyères à défricher. Dans l'intérieur de l'exploitation existent de vastes bâtiments qui ont été construits pour servir de dépôt et qui à raison de leur bon état de conservation pourraient être à peu de frais, appropriés de nouveau à leur destination. Ils suffiraient pour recevoir 1,600 reclus valides, chiffre qui selon toutes les prévisions, ne sera pas dépassé. »

Le Gouvernement demande, en conséquence, à la Chambre l'autorisation d'acquérir les bâtiments et terres dépendant de ces anciennes colonies.

Il serait pourvu aux frais d'acquisition et d'appropriation, au moyen des sommes à provenir de la vente des dépôts de Mons, de Hoogstracten et de Reckheim, évalués comme suit :

Dépôt de Mons.	fr. 420,000
Dépôt de Hoogstracten	532,546
Dépôt de Reckheim	510,700
	<hr/>
TOTAL.	fr. 1,463,246

L'aliénation desdits dépôts aurait lieu dans le délai de cinq ans, et il serait alloué au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs, à titre d'avance, remboursable au Trésor sur le prix de vente. L'excédant du produit, s'il y avait lieu, serait constitué en rentes au profit du service général des dépôts.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des dispositions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Le projet a donné lieu, au sein des sections, à quelques observations que nous allons avoir l'honneur de vous exposer :

La première section, tout en adoptant le projet, désire que la section centrale s'informe de la destination réservée au dépôt de la Cambre, qui ne doit pas être perdu.

Les 2^{me}, 4^{me} et 5^{me} sections adoptent le projet sans observation; mais un membre de la 5^{me} ayant fait une réserve formelle au sujet de la propriété du dépôt de Reckheim, propriété que la province de Limbourg s'attribue exclusivement, il est décidé que cette réserve sera mentionnée dans le rapport de la section centrale.

La 5^{me} section demande qu'il soit ajouté à l'article 4 du projet, qui prévoit un excédant sur le prix de vente, que le Gouvernement sera tenu d'en rendre annuellement compte au Budget des recettes et dépenses pour ordre.

La 6^{me} section enfin, rejette le projet purement et simplement.

La section centrale a fait à son tour un examen approfondi du projet, et après un échange d'observations entre plusieurs de ses membres, il a été résolu que le Département de la Justice serait invité à donner des renseignements sur les points suivants :

« 1° Le projet de loi repose sur une combinaison financière dont le résultat serait de couvrir la dépense de l'acquisition et de l'appropriation du nouveau dépôt, au moyen du produit de l'aliénation des dépôts de Mons, de Hoogstraeten et de Reckheim.

Or, d'après les renseignements fournis à la section centrale et d'après les explications que renferme *l'Exposé des motifs* lui-même, la propriété toute entière du dépôt de Reckheim est énergiquement revendiquée par la province du Limbourg : il s'en suit que si les droits de propriété réclamés par cette province, étaient admis (et ils peuvent l'être), la base de la combinaison financière que le Gouvernement a en vue, viendrait à manquer en partie. L'État serait obligé alors de faire des sacrifices plus considérables que ceux indiqués dans *l'Exposé des motifs*.

» La section centrale désire qu'il lui soit donné des explications catégoriques sur cette question de propriété, celles fournies par *l'Exposé* lui paraissant insuffisantes.

» D'un autre côté, il y a de grandes incertitudes sur la valeur du dépôt de Reckheim. La députation permanente du Limbourg l'estime à 510,000 francs; mais des hommes qui se croient compétents, sont d'avis que cette estimation est exagérée. Le Gouvernement a-t-il fait faire lui-même cette évaluation par des experts capables?

» 2° Les dépôts de Mons et de Hoogstraeten sont estimés, dans *l'Exposé des motifs*, le premier à la somme de 120,000 francs, le second à celle de 532.516 francs. Par qui a été faite cette estimation, et est-on bien certain qu'elle n'est pas également exagérée?

» 3° *L'Exposé des motifs* ne répond ni directement, ni suffisamment à l'allégation de la députation du Limbourg, que le sol de Merxplas-Ryckevorsel serait *malade et stérile*.

» La section centrale désire obtenir des renseignements très-circonstanciés et très-précis sur cette question de *salubrité et de fécondité*. Elle tiendrait, en outre, à être éclairée sur la *consistance* et l'*état* des bâtiments de Merxplas et à savoir de quels matériaux ils sont construits, un membre de la section centrale ayant affirmé que les murs étaient *en torchis*... Il serait utile aussi d'avoir un tableau de la contenance des terrains, en tenant compte de leur *nature*, c'est-à-dire des terres de culture, des prés, des bois, des sapinières, etc. Enfin, on demande s'il existe à Merxplas de l'eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante.

» 4° La députation permanente de la province d'Anvers évalue la propriété d'Hoogstraeten à la somme de 500,000 francs. Il semble utile de faire faire également cette estimation par des hommes compétents.

» 5° Quel est l'emploi que le Gouvernement se propose de faire du dépôt de la Cambre?

» 6° N'y a-t-il pas lieu d'insérer au Budget des recettes et dépenses pour ordre, ou à tout autre budget, le compte des excédants prévus par l'article 4 du projet? Ne convient-il pas d'ajouter à cet article une prescription formelle?

» 7° Quelles sont les dispositions que le Gouvernement se propose de prendre à l'égard du personnel des dépôts qui seront supprimés?

La dépêche ministérielle annexée au rapport (*litt. A*) fournit les renseignements demandés sur ces divers points par la section centrale, qui après les avoir examinés, a témoigné le désir qu'ils fussent complétés par les communications des documents désignés ci-après :

1° Les rapports de MM. Oudart, inspecteur des établissements de bienfaisance et Besme, architecte, sur Merxplas-Ryckevorsel d'une part, sur Reckheim, de l'autre;

2° Un état comparatif de la situation hygiénique des deux localités;

3° L'*Exposé des motifs* sur lesquels se base le Gouvernement pour revendiquer la propriété de Reckheim.

Le Département de la Justice a fait droit à cette nouvelle demande par l'envoi de la dépêche (*litt. B*), également annexée au rapport.

La section centrale, afin d'éclairer complètement la Chambre, a jugé utile de faire imprimer à la suite de cette seconde dépêche, les deux rapports de M. l'inspecteur Oudart.

L'impression de celui de M. l'architecte Besme n'a pas paru nécessaire, les détails principaux qu'il renferme, se trouvant insérés dans un des rapports de M. Oudart. Nous croyons seulement devoir ajouter ici, que l'agrandissement projeté des bâtiments de Merxplas aura pour résultat de fournir à chaque reclus, dans les dortoirs, 15 m/c d'air, dans les infirmeries, 28. C'est assez, suivant nous, mais à la condition bien expresse d'établir un bon système de ventilation.

La section centrale après avoir soumis tous ces documents au creuset d'un examen approfondi, est restée convaincue que le projet du Gouvernement d'établir à Merxplas-Ryckevorsel et Wortel le grand dépôt agricole pour les reclus valides, méritait d'être approuvé. L'intérêt général commande de préférer cette localité à celle de Reckheim, non-seulement parce que Merxplas est plus rapproché des provinces qui fournissent le plus grand nombre de mendiants, mais parce que les frais d'installation y seront moins considérables. Et quant aux autres objections qui ont été élevées contre l'établissement projeté, si votre rapporteur se dispense de les relever, c'est qu'elles ont paru à la section centrale avoir été suffisamment réfutées dans les documents qu'elle a fait joindre au présent rapport.

La section centrale n'a pas cru devoir s'occuper de la question de propriété des dépôts que le Gouvernement se propose de vendre pour en appliquer le produit à l'acquisition et à l'appropriation de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel. Les tribunaux seuls sont compétents pour la résoudre, et M. le Ministre de la Justice nous a fait connaître qu'elle leur a été déferée.

Mais par cela même que cette question de propriété n'est pas tranchée, il n'a pas paru possible à la section centrale de laisser subsister dans le projet du Gouvernement la disposition d'après laquelle il sera pourvu aux frais d'acquisition et d'appropriation du dépôt de Merxplas, au moyen du prix à provenir de la vente des dépôts de Mons, d'Hoogstraeten et de Reckheim. Il n'est pas certain, en effet, que cette ressource ne lui fera pas défaut, tout au moins en partie. Il convient donc de mettre purement et simplement à la disposition du Département de la Justice, le crédit de 800,000 francs, jugé nécessaire pour l'acquisition et l'appropriation du nouveau dépôt.

Si plus tard, l'État est déclaré propriétaire des dépôts contestés, si le produit de la vente qui en sera faite, répond aux prévisions du Gouvernement, les sommes recueillies pourront servir à rembourser le Trésor, et la loi qui en donnera l'autorisation, indiquera en même temps la destination à donner à l'excédant éventuel.

La Chambre appréciera le motif qui a déterminé la section centrale à ne pas diviser le crédit en deux parts : l'une pour l'acquisition, l'autre pour l'appropriation. Cette division ne lui a pas paru opportune dans l'état actuel des choses, M. le Ministre de la Justice lui ayant fait connaître que rien n'est encore arrêté quant au prix d'acquisition.

Nous avons, par conséquent, l'honneur de vous proposer de modifier comme suit le projet du Gouvernement :

Modifier l'article 2 comme suit : « Il est alloué au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs pour pourvoir aux dépenses d'acquisition et d'appropriation de ce dépôt. »

Remplacer l'article 3 par la rédaction suivante : « L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires des exercices 1869 et 1870. »

Supprimer l'article 4. (Voir le projet ci-après.)

Le projet ainsi modifié a été adopté par cinq voix contre une.

La section centrale a pris connaissance de deux pétitions qui lui ont été renvoyées; la première, signée *Humblet*, propriétaire à Reckheim, proteste contre le projet qui supprime le dépôt de cette localité; la seconde adressée à la Chambre par la députation permanente de la province de Limbourg, renferme des observations sur l'acquisition de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel.

Ces pétitions seront déposées sur le bureau pendant la discussion.

Le Rapporteur,

VLEMINCKX.

Le Président,

P. VANHUMBEËCK.

ANNEXES.

LITT. A.

A Monsieur VLEMINCKX, Rapporteur de la section centrale chargée du projet de loi concernant l'acquisition des colonies de Merxplas.

Bruxelles, le 9 juin 1869.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Je m'empresse de répondre aux diverses demandes de renseignements contenues dans votre lettre du 8 de ce mois, concernant le projet d'acquisition de la colonie de Merxplas, Ryckevorsel et Wortel.

1° La section centrale désire savoir si, en cas de revendication de la propriété de l'un des dépôts qu'il s'agira de vendre, ou de mécompte dans les évaluations, l'État serait obligé de faire des sacrifices plus considérables que ceux indiqués dans l'Exposé pour la réalisation du projet.

Il est à remarquer que le crédit de 800,000 francs n'est demandé qu'à titre d'avance remboursable au Trésor sur le prix desdites propriétés qui ont été estimées à 1,165,046 francs, c'est-à-dire 563,000 francs au-dessus de la somme à rembourser.

Il n'est pas à prévoir que l'estimation qui a été faite par l'intermédiaire des agents de l'administration des finances, laisse une différence aussi considérable.

En ce qui concerne la revendication qui pourrait être réclamée, le Gouvernement, après un mûr examen de la question de propriété, considère les prétentions des provinces comme étant sans aucun fondement.

En tout cas, l'État ne doit avoir aucun sacrifice à s'imposer du chef de la transformation des dépôts de mendicité actuels.

2° La section centrale pourra se convaincre, par l'inspection des procès-verbaux d'estimation qui se trouvent ci-joints, du soin avec lequel il a été procédé à ces opérations.

3° Dans l'Exposé des motifs du projet, je n'ai pas cru devoir insister sur les allégations de la commission déléguée par la députation du Limbourg, au sujet de l'infécondité absolue du sol des anciennes colonies. Ces allégations se réfutent d'elles-mêmes par leur exagération.

Voici ce que je lis dans le rapport adressé à mon Département par M. De Lobel, directeur du dépôt de Hoogstracten, qui a été chargé, à plusieurs reprises, par le Gouvernement, de visiter cette propriété, et dont la compétence, à raison de ses connaissances spéciales et d'une longue pratique, ne saurait être révoquée en doute :

« Dans ce domaine de 1,100 hectares, il se trouve des terrains de différentes natures, bons et mauvais, sablonneux ou plus ou moins argileux, mais il est inexact de dire que ces terrains sont tous de la plus mauvaise qualité, et si, après 40 ans d'exploitation, il n'a été créé que 230 hectares de terres arables et 16 hectares de prairies naturelles, cela est dû à l'incurie des hommes appelés à administrer ce domaine, plutôt qu'à la stérilité du sol. Ceci est tellement vrai qu'on cultive à Merxplas le lin avec infiniment de succès; il y en avait 10 hectares l'an dernier qui ont produit plus de 15,000 francs. Cette année, il en a été semé 18 hectares, qui est d'une très-belle venue. On y cultive également le colza sur une assez grande échelle; il s'y trouve trois hectares de cette plante oléagineuse qui peuvent lutter de beauté avec tous ceux des environs, ainsi que du très-beau froment et une houblonnière de 5 1/2 hectares en plein rapport.

» La betterave y prospère si bien que le fermier en a encore une assez grande quantité à sa disposition, qu'il donne en nourriture à son bétail.

» Toutes ces plantes exigent un terrain de bonne qualité, et si celui-ci était tel qu'il est dépeint dans le rapport de la Commission, aucune d'elles ne pourrait y prospérer. Il est à remarquer que s'il y a des bois d'une venue médiocre, il y en a aussi de fort beaux, et que, les grands sapins ayant été abattus, il n'y a rien d'étonnant qu'il ne s'en trouve plus beaucoup qui atteignent 6 à 7 mètres.

» La situation du domaine de Merxplas se modifiera complètement par le creusement du canal, au moyen duquel on pourra mettre l'établissement en rapport avec le canal de St-Job, situé à peu de distance. »

Quant à l'insalubrité, la commission du Limbourg se borne à articuler ce reproche sans indiquer les faits sur lesquels elle se fonde.

On sait que la Campine, dans laquelle sont situées les colonies, s'étend sur une grande partie du territoire des provinces d'Anvers et du Limbourg.

L'état général de ces contrées est reconnu salubre, et rien ne fait supposer que les localités de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel seraient exposées à des causes particulières d'insalubrité.

Le grand bâtiment de la colonie possède sept puits, qui suffisent à tous les besoins. Ils donnent de l'eau saine et de diverse qualité selon leur profondeur.

Les murs des bâtiments sont construits en bonne maçonnerie de briques. M. l'architecte Besme, que l'administration a chargé de visiter les constructions et d'évaluer les frais d'appropriation, a constaté que l'état de conservation et de solidité des maçonneries et des charpentes était tel qu'il lui permettait de proposer l'exhaussement d'un étage.

Voici comment se divise la colonie sous le rapport de la culture :

	hect.	ares.	cent.
Terres arables, prairies.	197	60	30
Bruyères défoncées	21	05	45
Taillis	4	34	33
Sapinières	263	»	99
Bruyères.	431	26	32
Terres vagues, bois dérodés	146	92	31
Chemins.	18	17	10
Maisons	3	55	10
	<u>1,085</u>	<u>91</u>	<u>90</u>

Le Gouvernement n'est pas fixé sur le prix de l'acquisition, mais il ne négligera aucune précaution pour s'assurer de la valeur réelle et sérieuse de la propriété.

4° Le dépôt de la Cambre peut recevoir diverses affectations d'utilité publique. Des études ont été faites pour y établir les diverses branches et les divers services de l'école militaire. Rien n'est cependant arrêté à cet égard.

5° Lors de la suppression du dépôt de Mons, l'administration a maintenu les traitements du personnel attaché à cet établissement pour un terme de trois ans, à titre de traitement d'attente. La même mesure sera appliquée au personnel des dépôts qui devront être ultérieurement supprimés. Le Gouvernement se propose, du reste, de créer une commission de délégués de toutes les provinces pour présider à la liquidation des anciens dépôts et à l'organisation nouvelle. Cette commission sera consultée sur les dispositions qu'il s'agira de prendre relativement au personnel des dépôts supprimés.

6° Le produit des remboursements, qui seront opérés au profit du Trésor sur le prix des dépôts vendus, sera porté au Budget des Voies et Moyens.

L'excédant prévu à l'article 4 du projet sera constitué en caisse spéciale, qui sera administrée au profit du service des dépôts, de la même manière que toutes les recettes et les dépenses de ces établissements.

Cette comptabilité, qui se fait au moyen des deniers et pour le compte des communes, ne peut pas être confondue avec la comptabilité de l'État.

Agrérez, Monsieur le rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

LITT. B.

A Monsieur VLEMINCKX, rapporteur de la section centrale chargée du projet de loi concernant l'acquisition des anciennes colonies de Merxplas.

Bruxelles, les 22/23 novembre 1869.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

En réponse aux demandes que vous m'avez adressées par votre lettre du 18 juin dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir :

1° Les rapports de M. l'inspecteur Oudart et de M. l'architecte Besme, concernant les dépôts de Reckheim et Merxplas. Vous remarquerez, Monsieur le rapporteur, que le rapport de M. l'inspecteur contient des évaluations d'un caractère confidentiel, dont les chiffres ne m'ont pas paru pouvoir être communiqués, pour ne rien préjuger au sujet du prix d'acquisition que le Gouvernement se réserve de négocier;

2° L'état des décès comparé à la population des communes de Reckheim, de Merxplas et de Ryckevorsel, ainsi que celui des décès dans les dépôts de Reckheim et de Hoogstraeten, comparé à la population moyenne de ces établissements, pendant les cinq dernières années.

Il résulte du premier relevé, que le chiffre de la mortalité qui résume la situation hygiénique de ces localités, a été comme suit (Tome XII des *Documents statistiques*, publiés par le Département de l'Intérieur) :

LIEUX.	POPULATION au 31 dec. 1868.	DÉCÈS			
		MOYENNE de 10 années, 1856-1865.	EN 1866.		
			Eu cholera.	D'autres maladies.	TOTAL.
Reckheim	1,877	65	5	50	55
Merxplas	1,627	28	»	22	22
Ryckevorsel.	1,524	22	»	16	16

Soit, à Reckheim, 1 décès sur 30 à 35 habitants, tandis qu'à Merxplas et Ryckevorsel, cette proportion est à peine de 1 décès sur 65 à 70 habitants.

La mortalité dans les dépôts de Reckheim et de Hoogstraeten, ce dernier

situé à peu de distance des anciennes colonies de Merxplas, est représentée par les chiffres ci-après :

ANNÉES.	RECKHEIM.		HOOGSTRAETEN.	
	Population moyenne.	Décès.	Population moyenne.	Décès.
1864	538	31	537	29
1865	415	40	510	16
1866	288	27	415	12
1867	575	55	596	42
1868	565	41	418	10
TOTAUX	1,777	172	2,074	100
MOYENNE	355	54	415	20

Il en résulte qu'à Reckheim la mortalité a été de 95.8 sur 100, tandis qu'à Hoogstraeten cette proportion n'a été que de 4.81 sur 100, c'est-à-dire de la moitié.

La section centrale désire connaître les motifs sur lesquels se base le Gouvernement, pour revendiquer la propriété de Reckheim.

L'on comprendra que je ne puis pas entrer dans les détails de cette question qui est du ressort des tribunaux et dont ceux-ci sont actuellement saisis.

Je me bornerai à faire observer que le Gouvernement, en procédant à la suppression de certains dépôts, n'agit qu'en exécution de la loi du 6 mars 1866, et qu'à la charge de la réorganisation de ces établissements. La loi n'a sans doute pas entendu rendre cette mission impossible, en retirant au Gouvernement les propriétés affectées au service qu'elle ordonne de réaliser. Le Gouvernement se trouve donc dans l'obligation de s'opposer à la prétention des provinces qui revendiquent les propriétés. Quoi qu'il en soit, l'issue des procès intentés me paraît devoir n'influer en rien sur le vote du projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre.

Vous trouverez, ci-joint, deux protestations d'habitants des communes de Mechelen et d'Opgrimby, contre la cession de bruyères pour l'établissement d'un dépôt central à Reckheim (1).

Agrérez, Monsieur le rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

(1) La première de ces protestations est signée de 54 habitants, la seconde de 57. (Note du Rapporteur.)

1^{re} ANNEXE A LA LITT. B.

Bruxelles, le 22 janvier 1869.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je me suis rendu à Reckheim, avec M. l'architecte Besme, à l'effet de remplir la mission dont vous avez bien voulu me charger.

Le dépôt de mendicité existant dans cette localité, est établi dans l'ancienne propriété seigneuriale des comtes d'Aspremont Lynden, qui a été restaurée récemment et remise à grand frais dans son état primitif.

Le château et les terrains qui en dépendent, ont une étendue de 6 hectares 7 ares, dont 3 hectares $\frac{1}{2}$ sont livrés à la culture.

Disposé à recevoir 500 reclus, l'établissement en renfermait, le 12 de ce mois, 679, divisés comme il suit :

HOMMES.		FEMMES.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Observations.
Valides.	Invalides.	Valides.	Invalides.				
350	210	51	51	5	5	679	Garçons et filles de moins de 14 ans.

Il n'est pas besoin de faire ressortir l'encombrement qui résulte d'un pareil surcroît de population, mais il est à remarquer toutefois qu'il n'influe en aucune manière sur l'ordre et la propreté, et que sous ce double rapport, le dépôt ne laisse rien à désirer.

Il est impossible cependant de tolérer un semblable état de choses qui se renouvelle périodiquement et à chaque époque de crise. Il faut nécessairement qu'un établissement de cette nature dispose des locaux nécessaires pour faire face non-seulement aux besoins ordinaires, mais à ceux qui peuvent surgir sans que l'on doive, comme c'est le cas maintenant, faire coucher sur des paillasses à terre 137 reclus.

Certains logements de nuit se trouvent dans de très-mauvaises conditions hygiéniques, puisqu'ils donnent moins de 7 mètres cubes d'air par individu. Quant aux autres locaux, ils ne sont, en général, guère appropriés à la destination à laquelle ils sont affectés. Les cuisines, la boulangerie, les magasins, tout ce qui constitue en un mot, le service économique sont relégués dans les caves. Il n'y a qu'un seul réfectoire d'une capacité de 713^m86, pour 566 reclus. Les ateliers sont disséminés et mal disposés. Les hommes occupent le château proprement dit. Des locaux spéciaux ont été construits pour les femmes, mais ils sont insuffisants. D'un autre côté, leur réfectoire, leur atelier et le séchoir se trouvent encore dans l'établissement principal.

Si l'on voulait constituer à Reckheim un établissement agricole, propre à y recevoir tous les mendiants valides du pays, c'est-à-dire 1000 à 1200 individus, il serait donc indispensable d'y faire de nombreuses constructions. Or, on ne peut songer à agrandir le château, et ce n'est qu'en adoptant un système de locaux pavillonnaires, qu'on pourrait peut-être parvenir à y placer un pareil nombre de reclus.

Si, sous le rapport des locaux, le dépôt actuel de Reckheim se prêterait difficilement à une pareille transformation, il ne se présente guère dans des conditions plus favorables, au point de vue de la destination *spéciale* qu'il devrait recevoir. En effet, l'exploitation agricole qui y est annexée, est distante de l'établissement principal de 3500 mètres. Elle se compose actuellement d'un corps de bâtiment renfermant un réfectoire, un dortoir, une grange et les dépendances de la ferme, pouvant recevoir 100 reclus; les terrains mesurent 53 hect. 06 ares 61 cent. On compte environ 160 travailleurs agricoles, dont le plus grand nombre se rend le matin aux champs, pour rentrer le soir au dépôt central. Il serait impossible d'employer plus de reclus à la culture, sans augmenter considérablement l'importance de cette exploitation.

Dans leur lettre du 30 décembre dernier, les membres délégués de l'administration communale de Reckheim déclarent que la commune céderait au dépôt, pour agrandir la colonie, 200 hectares à un prix raisonnable et avantageux. Un des échevins m'a dit verbalement qu'au besoin ce chiffre serait porté à 300 hectares, et que l'administration communale n'exigerait que 200 francs par hectare. Il ne faut pas se dissimuler que ce n'est pas avec 350 hectares de terre qu'on peut songer à constituer une exploitation agricole destinée à occuper 1,000 à 1,200 travailleurs. Pour utiliser les bras d'un pareil nombre d'ouvriers, il faudrait au moins 1,200 hectares de terre. Il serait nécessaire, en outre, de faire des constructions importantes et coûteuses pour les loger. Or, comme je le fais remarquer ci-dessus, le dépôt actuel ne se prête guère à un agrandissement, et il ne paraît pas que l'on puisse songer à faire de pareilles constructions pour ne donner, en définitive, qu'un résultat incomplet et qui ne répondrait en aucune manière aux intentions de l'administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

*L'inspecteur des établissements de bienfaisance
et des asiles d'aliénés,*

(Signé) V. OUDART.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,

PURZEYS.

2^{me} ANNEE A LA LITT. B.

Création d'une colonie agricole pour les mendiants valides du pays.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser, sous la date du 22 janvier dernier, se bornait à constater la situation actuelle du dépôt de mendicité de Reckheim, et à examiner si cet établissement est susceptible d'un agrandissement qui permettrait de le transformer en un dépôt agricole, pour y recevoir tous les mendiants valides du pays.

Vous avez exprimé le désir de voir compléter ce rapport, en ce qui concerne les points suivants :

1^o S'il y aurait possibilité de réunir en un seul bloc, une étendue de terrain suffisante pour constituer une exploitation agricole pour 1,200 mendiants à Reckheim;

2^o Quel serait le montant de la dépense à laquelle donneraient lieu l'acquisition de ces terrains et les constructions qu'il faudrait nécessairement y faire faire au centre de l'exploitation pour recevoir cette population;

3^o Quelle est la valeur actuelle de Merxplas-Ryckevorsel, d'après les évaluations des agents du Gouvernement;

4^o Quel serait le prix d'acquisition de la colonie de Merxplas;

5^o A combien s'élèveraient les frais de construction et d'appropriation de cette colonie à l'usage indiqué ci-dessus.

L'administration communale de Reckheim a été consultée sur la première question, mais les renseignements qu'elle a donnés, sont incomplets et ne répondent que très-imparfaitement aux demandes qui lui ont été adressées.

Elle se borne à s'engager à fournir 300 hectares de bruyères, au prix de 150 francs l'hectare, et elle ajoute que rien ne serait plus facile que de s'en procurer encore un millier d'hectares. Ainsi, dit-elle, la commune d'Opgrimby possède 800 hectares de bruyères qui peuvent être acquis par voie d'expropriation et moyennant un prix raisonnable.

La famille Lambrechts est prête à céder 64 hectares de terrain à un prix à convenir. Enfin la commune de Mechelen, qui est propriétaire d'environ 1,500 hectares de bruyères contigus aux propriétés dont il s'agit, ne demanderait pas mieux que de pouvoir en vendre quelques centaines d'hectares.

Il n'y a, comme on le voit, de réellement précis dans la lettre de l'administration communale de Reckheim, que son offre de céder 300 hectares de bruyères au prix de 45,000 francs.

Quant au surplus du terrain nécessaire pour compléter les 11 à 1,200 hectares, il faudrait entrer en négociation pour les acquérir soit de gré à gré,

soit par voie d'expropriation. Je suis bien convaincu que la plus grande partie des terres ne pourrait être obtenue à l'amiable et à des conditions raisonnables, si j'en juge par ce qui s'est passé lorsqu'on a érigé la colonie agricole actuelle de Reckheim. Le Conseil de cette commune lui-même a refusé alors de céder les 53 hectares qui la composent, et il a fallu recourir à l'expropriation, en vertu de la loi du 6 mars 1810, pour vaincre sa résistance. L'hectare de bruyères a été payé, à cette époque (1852), 208 francs.

Depuis lors, la valeur du terrain a notablement augmenté et déjà, en 1864, m'a-t-on assuré à Reckheim, l'on ne pouvait se procurer de bruyères à moins de 350 à 400 francs l'hectare. Or, en admettant que l'on parvienne à obtenir 800 hectares au minimum de cette valeur, c'est-à-dire à 350 francs, la dépense à faire de ce chef serait de 280,000 francs, soit 385,000 francs pour les 1,100 hectares.

M. l'architecte Besme estime dans la note ci-jointe, que la construction au milieu des bruyères de Reckheim, de bâtiments exactement semblables à ceux qui existent à Merxplas, reviendrait à fr. 420,000 »
l'acquisition des terres étant fr. 385,000 »

L'érection d'une colonie agricole à Reckheim entraînerait
une dépense de fr. 805,000 »

Dans cette somme ne sont compris que le prix d'acquisition du terrain et les frais de construction des bâtiments, mais il y a d'autres dépenses à faire et dont il faut tenir compte, notamment l'établissement des voies de communication nécessaires à l'exploitation agricole, sans compter les 200,000 francs que réclame la province du chef de la cession du château de Reckheim.

Deux évaluations de la propriété de Merxplas ont été faites : l'une par M. Delobel, directeur du dépôt de mendicité de Hoogstraeten, l'autre par les agents du département des finances.

D'après la première (celle de M. Delobel), cette propriété valait, en 1862, fr.
-Les coupes de sapins, etc., qui y ont été faites depuis, en ont diminué la valeur de
sa valeur actuelle serait donc de fr.

Bâtiments fr.
Sol fr.,

L'expertise des agents du Département des Finances donne les résultats suivants :

	hect.	ares.	cent.	francs
Biens à Wortel	514	75	45
— à Merxplas	374	06	10
— à Ryckevorsel	197	12	35
	<u>1085</u>	<u>91</u>	<u>90</u>
Bâtiments				fr.
Sol				fr.

L'écart entre les deux évaluations *de la valeur du sol* n'est donc que de 25,000 francs. Il est beaucoup plus considérable en ce qui concerne les bâtiments qui n'ont qu'une valeur de convenance. C'est pourquoi, d'un côté, ils figurent pour francs, et de l'autre, pour francs seulement.

Affectés précédemment à la destination qu'il s'agirait de leur donner si le Gouvernement acquérait la colonie de Merxplas, ces bâtiments ont, en réalité pour lui, la même valeur que s'il fallait les établir aujourd'hui. Or, M. Besme estime que le bâtiment principal vaut dans sa situation actuelle fr.
les quatre grandes fermes, etc.

ENSEMBLE. . . fr.

En y ajoutant la valeur du sol, d'après la moyenne des deux évaluations qui précèdent, soit

On obtient un total de fr.
qui représente la valeur de la colonie de Merxplas pour autant, bien entendu, qu'elle soit affectée à un dépôt de mendicité.

J'ignore quelles sont les prétentions des propriétaires, mais, à mon avis et en se basant sur les données qui précèdent, il me semble que, si on pouvait obtenir cette propriété pour le prix de francs, le Gouvernement devrait d'autant moins hésiter à la prendre que, moyennant une dépense relativement peu considérable pour l'approprier à sa destination, il disposerait immédiatement d'un établissement qui pourrait contenir et au delà, tous les mendiants valides du pays.

M. Besme évalue le prix d'appropriation comme il suit :

1 ^o Exhaussement du bâtiment principal d'un étage . . . fr.	124,528 71
2 ^o Travaux d'appropriation des locaux du rez-de-chaussée.	55,148 86
	<hr/>
	fr. 189,477 57
Achat de la propriété. fr.
TOTAL. fr.	<hr/>

Dans ces conditions, la colonie de Merxplas serait constituée pour 1,200 mendiants valides; les infirmeries seraient appropriées pour 200 malades; les greniers seraient établis de manière à y recevoir, en cas de besoin, 400 mendiants qui y seraient convenablement logés, de sorte qu'on pourrait au besoin y placer 1,800 mendiants.

En résumé, les évaluations qui précèdent, démontrent que l'établissement d'un dépôt agricole coûterait à Merxplas fr.
à Reckheim : , fr.

Il y aurait donc une différence en moins, en faveur de Reckheim, de , mais si la province maintient ses prétentions, la dépense pour l'établissement du dépôt, dans cette dernière localité, dépasserait de fr. celle qui devrait être faite pour l'établir à Merxplas.

Une circonstance qui ne doit pas être perdue de vue et sur laquelle je crois devoir insister, c'est que la colonie de Merxplas renferme une grande quan-

tité de terres cultivées, que des bâtiments existent et que si on le voulait, on pourrait y admettre de suite des mendiants. Il suffirait à cet effet, d'extraire des dépôts, une escouade de travailleurs pour y faire les travaux d'appropriation indispensables.

Voici comment se divise la colonie sous le rapport de la culture :

	hect.	ares.	cent.
Sapinières	263	»	99
Bruyères	431	26	32
Terres vagues, marais, bois dérodés.	146	92	31
Bruyères défoncées	21	05	45
Taillis	4	34	33
Terres arables	197	60	30
Maisons	3	55	10
Chemins	18	17	10
	<u>1085</u>	<u>91</u>	<u>90</u>

A Reckheim, au contraire, nous nous trouverions en présence de terrains généralement incultes. Tout y est à faire : bâtiments, chemins, etc., de sorte que ce ne serait que dans un temps plus ou moins éloigné qu'on pourrait songer à y envoyer des mendiants.

Si l'on examine la question au point de vue de la situation géographique des deux emplacements désignés ci-dessus, et des facilités que chacun d'eux présente quant au transport des mendiants, Merxplas paraît offrir plus d'avantages que Reckheim.

En effet, sur une population de 1,084 mendiants valides que les différents dépôts de mendicité renfermaient au 31 décembre dernier, 683 appartenaient aux provinces d'Anvers, de Brabant et des deux Flandres, c'est-à-dire que le plus grand nombre de mendiants valides appartiennent aux provinces les plus rapprochées de Merxplas. D'un autre côté, cette dernière localité n'est située qu'à environ 7 kilomètres de la station de Turnhout, tandis que la colonie qui serait établie à Reckheim, serait à une distance double de la station de Lanaeken.

D'après les considérations qui précèdent, j'estime, Monsieur le Ministre, que si le domaine de Merxplas peut être acquis pour le prix de 650,000 francs, il y aurait, à tous égards, avantage à faire cette acquisition, à l'effet d'y établir le dépôt central des mendiants valides du pays.

L'inspecteur des établissements de bienfaisance,
(Signé) V. OUDART.

Pour copie conforme :
Le secrétaire général,
PUTZEYS.

15 février 1869.

PROJET DE LOI.**Proposition du Gouvernement.****ART. 1^{er}.**

Le Gouvernement est autorisé à acquérir les bâtiments et les terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance, situées à Merxplas, Ryckvorsel et Wortel, pour être affectés à l'établissement d'un dépôt de mendicité agricole.

ART. 2.

Il sera pourvu aux frais d'acquisition et d'appropriation de ce dépôt, au moyen des prix à provenir de la vente des dépôts de mendicité de Mons, de Hoogstrachten et de Reckheim, tous droits de propriété de ces dépôts restant réservés.

ART. 3.

Il est alloué au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs à titre d'avance, remboursable au Trésor sur le prix de la vente desdits dépôts, qui aura lieu dans le délai de cinq ans.

ART. 4.

L'excédant, s'il y a lieu, sera constitué en rentes au profit du service général des dépôts.

Proposition de la section centrale.**ART. 1^{er}.**

Comme le projet du Gouvernement.

ART. 2.

Il est alloué au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs pour pourvoir aux frais d'acquisition et d'appropriation de ce dépôt.

ART. 3.

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires des exercices 1869 et 1870.

ART. 4.

Supprimé.